

Mardi 14 mai 2019

Élections Européennes Dimanche 26 mai 2019

Les élections européennes se dérouleront en un seul tour, le dimanche 26 mai prochain.

Les 104 bureaux de vote brestois seront ouverts de 8h à 19h.

Tous les électeurs ont reçu cette année une nouvelle carte électorale fin avril – début mai.

Les cartes qui n'auront pas pu être remises à leurs destinataires par les services postaux seront retournées en mairie. Les électeurs concernés pourront les retirer dans leur bureau de vote le jour du scrutin.

La Ville de Brest a fait le choix d'équiper ses bureaux de vote de machines à voter depuis 2004.

Ce sera la 20^{ème} élection organisée avec cet équipement (31^{ème} tour de scrutin).

Qui peut voter?

Les citoyens français inscrits sur les listes électorales avant le 31 mars 2019 et les ressortissants communautaires inscrits sur la liste électorale complémentaire.

Comment voter ?

Les électeurs devront se présenter au bureau de vote dont ils dépendent munis des pièces suivantes :

- une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire sécurisé, carte vitale avec photo, ...)
- leur carte électorale.

En cas de procuration, les mandataires présenteront leur propre pièce d'identité et non celle du mandant.

Nouveautés 2019

Les bureaux de vote 047 et 048 situés à l'école Diwan ont été déplacés à la Maison pour Tous du Guelmeur et le bureau de vote 103 situé au groupe scolaire Desnos est déplacé au Centre Technique Municipal. Les électeurs concernés par ces changements ont reçu un courrier dans le courant du mois d'avril.

Le vote par procuration

Qui peut voter par procuration ?

Les électeurs absents (*mandants*) de la commune le jour du scrutin ou dans l'incapacité de se déplacer peuvent voter par procuration.

Chaque mandant s'assurera que son mandataire est bien inscrit sur la liste électorale de la même commune et qu'il ne dispose pas déjà d'une procuration établie en France. Il s'assurera également de connaître avec exactitude l'état civil et l'adresse de son mandataire.

Où faire la démarche ?

La démarche est à faire par le mandant **sur présentation d'une pièce d'identité** :

- s'il est en France : soit au Tribunal d'Instance, soit dans une Gendarmerie, soit dans un Commissariat ou Bureau de Police,
- s'il se trouve à l'étranger : au Consulat ou à l'Ambassade.

Quand faire la démarche ?

Il n'y a pas de délai limite. Il convient toutefois de tenir compte du délai d'acheminement par voie postale du volet de procuration destiné à la mairie (si ce document n'arrive pas à temps, la procuration ne pourra pas être enregistrée).

Un formulaire en ligne pour gagner du temps !

Un formulaire de vote par procuration **CERFA n° 14952*01 (D)** est disponible en ligne sur www.elections.brest.fr

Il permet de remplir sur ordinateur sa demande de vote par procuration puis de l'imprimer. Le formulaire se présente sous la forme de deux pages A4 qui devront impérativement être éditées en deux feuilles distinctes non recto/verso.

Le mandant devra ensuite se présenter aux autorités compétentes (Tribunal d'instance, Commissariats de Police, Gendarmeries) muni de sa demande et d'une pièce d'identité.

Inscriptions en vue du scrutin

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations ci-après peuvent bénéficier d'une inscription immédiate en vue du scrutin :

- les jeunes atteignant 18 ans entre le 1^{er} avril et le 25 mai inclus,
- les personnes s'établissant sur la commune pour motif professionnel à compter du 1^{er} avril 2019 ainsi que leur famille,
- les personnes ayant acquis la nationalité française et en ayant pris connaissance depuis le 1^{er} avril 2019,
- les personnes recouvrant l'exercice du droit de vote depuis le 1^{er} avril 2019
- les personnes majeures sous tutelle

Les demandes seront reçues en mairie centrale et mairies de quartier **jusqu'au jeudi 16 mai 2019** sur présentation des pièces suivantes :

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou ayant expiré depuis moins de 5 ans,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- le cas échéant, preuve du changement professionnel, ou de l'obtention de la nationalité, ou de la fin de privation du droit de vote, ou le jugement de tutelle.

Les personnes recevront leur carte électorale dans la semaine précédant le scrutin.

Pour tous renseignements, y compris le jour du scrutin, le service Élections peut être contacté au:

☎ 0 800 800 619 (appel gratuit)

elections@mairie-brest.fr